

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 Décembre 2022
DELIBERATION N°2022-70

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07

DATE CONVOCATION : 03/12/2022

En exercice : 07

DATE DE PUBLICATION : 09/12/2022

Ayant pris part à la délibération : 06

DATE D'ENVOI EN S/P : 09/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de décembre à huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents TINE Jean-Claude, SANSUC Robert, BOLAND Alain, OUSTALET Léon, SICRE Richard, GABERNET Serge.

Absents : COUDIN Patrick

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T, SANSUC Robert a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Réhabilitation logement école et demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, la nécessité de la réhabilitation d'un des appartements situés à l'ancienne école et fait part des différents échanges avec Mr BARRAU Yves Pierre architecte ainsi que le coût estimé des travaux, résumé comme suit :

Projet	Dépenses	€ HT	TVA	€ TTC	Recettes	€ HT	TVA	€ TTC
	Travaux aménagement	148000	14800	162800	DETR	74000	0	74000
Réhabilitation Appartement 2 Ecole	Maitrise d'ouvrage	11840	2368	14208	DETR	5920	0	5920
	Mission SPS	1480	296	1776	DETR	740	0	740
	Imprévus	11840	1184	13024	DETR	5920	0	5920
					AUTO FINANCEMENT	86580	18648	105228
	Total dépenses	173160	18648	191808		173160	18648	191808

Monsieur le Maire propose aux élus de valider :

- Le choix du maître d'œuvre ;
- L'aménagement et les modalités de prises en charge au titre de la DETR telles que présentés ci-dessus.

Où cet exposé, le Conseil Municipal :

- VALIDE le choix du maître d'œuvre ;
- VALIDE les travaux d'aménagements pour la réhabilitation de l'appartement n° 2 de l'ancienne école ;



➤ VALIDE le plan de financement et sollicite l'aide auprès des services de l'état au titre de la DETR
 2023 :

Projet	Dépenses	€ HT	TVA	€ TTC	Recettes	€ HT	TVA	€ TTC
	Travaux aménagement	148000	14800	162800	DETR	74000	0	74000
Réhabilitation Appartement 2 Ecole	Maitrise d'ouvrage	11840	2368	14208	DETR	5920	0	5920
	Mission SPS	1480	296	1776	DETR	740	0	740
	Imprévus	11840	1184	13024	DETR	5920	0	5920
					AUTO FINANCEMENT	86580	18648	105228
	Total dépenses	173160	18648	191808		173160	18648	191808

DELIBERATION ADOPTEE :

à 6 voix pour - 0 voix contre - 0 voix abstention :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Claude TINE



COMMUNE DE SAINT-AVENTIN

RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT

Maître d'Oeuvre

Yves-Pierre BARRAU
ARCHITECTE D.P.L.G.
12 Place Lafayette
31210 MONTREJEAU

TEL : 05 61 95 66 12

E-MAIL yves-pierre.barrau@wanadoo.fr

Maître d'Ouvrage

COMMUNE DE SAINT-AVENTIN
Le Village
31110 SAINT-AVENTIN

TEL : 05 61 79 21 72

E-MAIL mairie-st-aventin@wanadoo.fr

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF****MAITRE D'OUVRAGE****COMMUNE DE SAINT-AVENTIN****REHABILITATION D'UN LOGEMENT**

YVES

ARCHITECTE D.P.L.G.

12 Place Lafayette

31210 MONTREJEAU

TEL : 05 61 95 66 12

E-MAIL: yves-pierre.barrau@wanadoo.fr

MONTREJEAU, Le 14 DECEMBRE 22**1**

LOT N°

1

NATURE :

DEMOLITIONS & GROS-OEUVRE

DESIGNATION DES ARTICLES	U	QUANTITE	P.U.	P. TOTAL
TRAVAUX DE DEMOLITIONS				
Dépose du revêtement de sol type moquette compris chargement et évacuation à la décharge publique. Situation : Une partie de la salle d'eau, la chambre 1 et le séjour des combles.	m2	37,98	30,00	1 139,40 €
Dépose du revêtement de sol PVC compris chargement et évacuation à la décharge publique. Situation : La chambre et la salle d'eau des combles.	m2	31,96	30,00	958,80 €
Piquage du carrelage compris chargement et évacuation à la décharge publique. Situation : La cuisine et le coin douche et le coin bains de la salle d'eau.	m2	9,70	110,00	1 067,00 €
Dépose des éléments sanitaires et des réseaux, constitués de : - les 2 éviers - le cumulus - la douche - le lavabo - la baignoire - les 2 bidets - les 2 wc Compris chargement et évacuation des appareils à la décharge publique.	U	10,00	82,00	820,00 €
Démolition des 2 cheminées compris chargement et évacuation à la décharge publique. Situation : La cheminée de la chambre 1 et la cheminée de la salle d'eau.	ens	2,00	1 790,00	3 580,00 €
Dépose des portes intérieures compris chargement et évacuation à la décharge publique. Situation : Les portes situées dans les cloisons plâtre ou dans les murs.	U	5,00	37,00	185,00 €

SOUS-TOTAL H.T. A REPORTER**7 750,20 €**



MONTREJEAU, Le 14 DECEMBRE 22

LOT N°	1
NATURE :	DEMOLITIONS & GROS-OEUVRE

DESIGNATION DES ARTICLES	U	QUANTITE	P.U.	P. TOTAL
			REPORT	7 750,20 €
Dépose des radiateurs électriques compris chargement et évacuation à la décharge publique.	U	8,00	65,00	520,00 €
Démolition des cloisons plâtres + hotte compris chargement et évacuation à la décharge publique.	m2	30,46	42,00	1 279,32 €
Démolition des cloisons bois + portes des combles compris chargement et évacuation à la décharge publique.	m2	32,61	38,00	1 239,18 €
Création d'une ouverture dans la cloison plâtre de la chambre 1 compris chargement et évacuation des gravois à la décharge publique.	ens	1,00	196,19	196,19 €
Dépose des menuiseries extérieures et des persiennes compris chargement et évacuation à la décharge publique.	U	11,00	115,00	1 265,00 €

MONTANT TOTAL H.T.	12 249,89 €
T.V.A. 10%	1 224,99 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	13 474,88 €

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF****MAITRE D'OUVRAGE****COMMUNE DE SAINT-AVENTIN****REHABILITATION D'UN LOGEMENT**

YV

ARCHITECTE D.P.L.G.

12 Place Lafayette

31210 MONTREJEAU

TEL : 05 61 95 66 12

E-MAIL: yves-pierre.barrau@wanadoo.fr

MONTREJEAU, Le 14 DECEMBRE 22**1**

LOT N°

2

NATURE :

MENUISERIES EXTERIEURES

DESIGNATION DES ARTICLES	U	QUANTITE	P.U.	P. TOTAL
GENERALITES				
Menuiseries aluminium finition laquée - Profilé à rupture de pont thermique -				
Vitrage des châssis: 4/16/4 Vitrage des portes vitrées extérieures: feuilleté SP10				
Tapée d'isolation: 140mm				
Fourniture et pose de fenêtre en aluminium laqué à 2 vantaux ouvrant à la française - double vitrage isolant 4/16/4 à faible émissivité et avec gaz argon - isolation renforcée - compris système de verrouillage et quincaillerie adaptée (gâche de sécurité et galet champignon anti-décrochement, poignée standard, ...). RAL Classic - Dimensions : 105/185ht Situation : R1, R2, R3, R4 et R5.	U	5,00	1 904,40	9 522,00 €
Fourniture et pose de volet roulant aluminium motorisés type rénovation compris toutes sujétions de pose, quincaillerie et habillage ext. du tambour d'enroulement. Prévoir l'habillage de la partie cintrée en tôle d'aluminium - Dimensions : 105/185ht Situation : R1, R2, R3, R4 et R5.	U	5,00	595,70	2 978,50 €
Fourniture et pose de châssis fixes en aluminium laqué compris vitrage feuilleté SP10 - isolation renforcée - système de verrouillage et quincaillerie adaptée. Dimensions : 60/106ht Situation : R8 et R7.	U	2,00	687,70	1 375,40 €
Fourniture et pose d'un châssis oscillo-battant en aluminium laqué compris vitrage feuilleté SP10 - isolation renforcée - système de verrouillage et quincaillerie adaptée. Dimensions : 56/106ht Situation : R6	U	1,00	818,80	818,80 €

SOUS-TOTAL H.T. A REPORTER**14 694,70 €**

**MONTREJEAU, Le 14 DECEMBRE 22**

LOT N°

2

NATURE :

MENUISERIES EXTERIEURES

DESIGNATION DES ARTICLES	U	QUANTITE	P.U.	P. TOTAL
			REPORT	14 694,70 €
COMBLES				
Fourniture et pose d'un châssis en aluminium laqué à 1 vantail ouvrant à la française - vitrage feuilleté SP10 - isolation renforcée - compris système de verrouillage et quincaillerie adaptée (gâche de sécurité et galet champignon anti-décrochement, poignée standard, ...). RAL Classic - Dimensions : 50/102ht Situation : R9	U	1,00	738,30	738,30 €
Fourniture et pose d'un châssis oscillo-battant en aluminium laqué compris vitrage feuilleté SP10 - isolation renforcée - système de verrouillage et quincaillerie adaptée. Dimensions : 33/54ht Situation : R10 et R11	U	2,00	672,75	1 345,50 €

MONTANT TOTAL H.T.**16 778,50 €****T.V.A. 10%****1 677,85 €****MONTANT TOTAL T.T.C.****18 456,35 €**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

ID : 031-213104706-20221209-202270-DE

Barrau
Le 7/12/22**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF****MAITRE D'OUVRAGE****COMMUNE DE SAINT-AVENTIN****REHABILITATION D'UN LOGEMENT**

YVE

ARCHITECTE D.P.L.G.

12 Place Lafayette

31210 MONTREJEAU

TEL : 05 61 95 66 12

E-MAIL: yves-pierre.barrau@wanadoo.fr

MONTREJEAU, Le 14 DECEMBRE 22**1**

LOT N°

3

NATURE :

PLATRERIE SECHE & ISOLATION

DESIGNATION DES ARTICLES	U	QUANTITE	P.U.	P. TOTAL
DOUBLAGES				
Fourniture et mise en oeuvre de cloison de doublage 1/2 STILL en plaques de plâtre BA13 standard vissées sur ossature métallique panneaux isolants semi-rigides en laine de verre revêtue kraft de 120mm d'épaisseur type GR 32 ou techniquement équivalent et toutes sujétions de pose. R = 3,75m²K/W - Situation : Doublage d'une partie des murs extérieurs.	m2	82,92	62,10	5 149,33 €
Fourniture et mise en oeuvre de cloison de doublage 1/2 STILL en plaques de plâtre BA13 standard vissées sur ossature métallique panneaux isolants semi-rigides en laine de verre revêtue kraft de 60mm d'épaisseur type GR 32 ou techniquement équivalent et toutes sujétions de pose. R = 1,85m²K/W - Situation : Doublage des murs de refend et cloison existante.	m2	63,91	47,15	3 013,36 €
Plus-value pour réalisation des embrasures.	U	9,00	97,75	879,75 €
CLOISONS				
Fourniture et mise en oeuvre de cloisons de distribution 72/48 en plaques de plâtre vissées sur ossature métallique compris isolation en laine de verre revêtu d'un voile de verre de type PAR de chez Isover ou techniquement équivalent en 45mm d'épaisseur, traitement des joints et toutes sujétions de fourniture et de pose.	m2	29,35	63,25	1 856,39 €
Fourniture et mise en oeuvre de cloisons de distribution 98/48 en plaques de plâtre vissée sur ossature métallique + isolation en laine de verre revêtu d'un voile de verre de type PAR de chez Isover ou techniquement équivalent et de 45 mm d'épaisseur. Situation : Une partie de la cloison de la salle d'eau de l'étage pour galandage.	m2	2,38	74,75	177,91 €

SOUS-TOTAL H.T. A REPORTER**11 076,73 €**

MONTREJEAU, Le 14 DECEMBRE 22

LOT N°	3
NATURE :	PLATRIERIE SECHE & ISOLATION

DESIGNATION DES ARTICLES	U	QUANTITE	P.U.	P. TOTAL
			REPORT	11 076,73 €
Fourniture et mise en oeuvre de cloisons à hautes performances acoustiques S180 constituées de 2 Prégylwin BA18 S vissées sur ossature métallique + isolation en laine de verre de 2x45mm d'épaisseur. Situation : La cloison de la cage d'escaliers côté 18.	m2	8,69	105,80	919,40 €
Plus-value pour plaques de plâtre Prégylwab dans les pièces humides. Situation : Les doublages et cloisons des salles d'eau et wc.	m2	25,25	25,30	638,83 €
Pose d'huisseries sans fourniture dans cloisons ou doublages en plaques de plâtre.	U	11,00	32,20	354,20 €
Pose de la porte à galandage et de son ossature qui se situe dans la cloison de 98 en placo et qui sera fournie par le menuisier.	U	1,00	138,00	138,00 €
Fourniture et pose de bandes armées pour renforcement des angles saillants.	ml	84,98	6,90	586,36 €
Renforts en bois pour supports éléments sanitaires.	ens	1,00	184,00	184,00 €
PLAFONDS				
Fourniture et mise en oeuvre d'un plafond suspendu, en plaques de plâtre BA13 vissées sur ossature métallique + suspente adaptée. Pose horizontale - Situation : Les plafonds du premier niveau (hors cage d'escaliers)	m2	65,35	44,85	2 930,95 €
Matelas isolant en laine de verre revêtue de type IBR revêtu kraft en monocouche 200mm déroulé sur les plafonds. Situation : Sur la totalité des plafonds du premier niveau.	m2	65,35	28,75	1 878,81 €
Réalisation de caisson au-droit des ouvertures pour permettre l'ouverture de celle-ci.	U	6,00	109,25	655,50 €
Fourniture et mise en oeuvre d'un plafond rampant, en plaques de plâtre BA13 vissées sur ossature métallique + suspente adaptée. Situation : Le plafond rampant des combles.	m2	83,11	50,60	4 205,37 €
Matelas isolant en laine de verre revêtue de type IBR revêtu kraft en monocouche 100mm déroulé sur les plafonds. Situation : Sur la totalité des plafonds du premier niveau.	m2	83,11	25,30	2 102,68 €
Habillage des fenêtres de toit.	U	2,00	132,25	264,50 €

MONTANT TOTAL H.T.	25 935,33 €
T.V.A. 10%	2 593,53 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	28 528,86 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

ID : 031-213104706-20221209-202270-DE



YVE

ARCHITECTE D.P.L.G.

12 Place Lafayette

31210 MONTREJEAU

TEL : 05 61 95 66 12

E-MAIL: yves-pierre.barrat@wanadoo.fr

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE SAINT-AVENTIN

REHABILITATION D'UN LOGEMENT

MONTREJEAU, Le 14 DECEMBRE 22

1

LOT N°

4

NATURE :

MENUISERIES INTERIEURES

DESIGNATION DES ARTICLES	U	QUANTITE	P.U.	P. TOTAL
Fourniture et pose d'une porte palière coupe feu 1/2 h. Porte isoplane à âme pleine pré-peinte, serrure 3 points compris poignée composée d'une béquille et d'une poignée de tirage extérieure finition chromée + butoir de porte. Affaiblissement acoustique: 28 dB - Dimensions: 83/204ht. Situation: La porte d'entrée du logement (entre l'escalier et le palier).	U	1,00	1 610,00	1 610,00 €
Fourniture sans pose de bloc-porte sur-mesure à peindre compris poignée standard, couvre-joint et arrêt de porte. Dimensions : Situation : - La porte entre le palier et le logement au 1er niveau - La porte entre le dégagement et la chambre 2	U	2,00	825,70	1 651,40 €
Fourniture sans pose de bloc-porte post-formée à peindre compris poignée standard, couvre-joint et arrêt de porte. Dimensions : 83/204ht. Situation : - La porte de la chambre 1 - La porte entre le palier et le dégagement.	U	2,00	253,00	506,00 €
Dimensions : 73/204ht. Situation : - La porte du placard cumulus - La porte du wc - La porte de la salle d'eau	U	3,00	247,25	741,75 €
Fourniture et pose de porte de placard battante à 1 vantail compris poignée standard et couvre-joint. Dimensions : 83/130ht. Situation : Les 2 portes de la chambre 2.	U	2,00	480,70	961,40 €
Dimensions : 83/180ht. Situation : La porte de la salle d'eau des combles.	U	1,00	529,00	529,00 €
Fourniture et pose de porte à galandage isoplane, à peindre, compris poignée inox spécifique à ce type de porte, couvre-joint, condamnation intérieure pour une porte uniquement et rail aluminium. Dimensions: 83/204ht	U	1,00	708,40	708,40 €

SOUS-TOTAL H.T. A REPORTER

6 707,95 €

YVE

ARCHITECTE D.P.L.G.

12 Place Lafayette

31210 MONTREJEAU

TEL : 05 61 95 66 12

E-MAIL: yves-pierre.barrau@wanadoo.fr

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**MAITRE D'OUVRAGE****COMMUNE DE SAINT-AVENTIN****REHABILITATION D'UN LOGEMENT****MONTREJEAU, Le 14 DECEMBRE 22****1****LOT N°****5****NATURE :****ELECTRICITE**

DESIGNATION DES ARTICLES	U	QUANTITE	P.U.	P. TOTAL
Fourniture et pose d'un tableau complet de protection par mini disjoncteur (selon normes en vigueur à la date de réalisation de l'installation).	U	1,00	1 932,00	1 932,00 €
Alimentation générale du bâtiment	ens	1,00	747,50	747,50 €
Raccordement à la terre de toutes les parties métalliques apparentes de la construction (selon normes en vigueur à la date de réalisation de l'installation).	ens	1,00	598,00	598,00 €
Mise à la terre générale	ens	1,00	299,00	299,00 €
DISTRIBUTION				
CHAMBRE 1 :				
Va-et-vient à 1 point lumineux	U	1,00	241,50	241,50 €
Prise de courant 16 Ampères + mise à la terre	U	4,00	97,75	391,00 €
Prise RJ45	U	1,00	97,75	97,75 €
				0,00 €
SALLE A MANGER / SEJOUR :				
Simple allumage à 2 points lumineux	U	1,00	207,00	207,00 €
Simple allumage à 1 points lumineux (dégagement)	U	1,00	149,50	149,50 €
Prise de courant 16 Ampères + mise à la terre	U	6,00	97,75	586,50 €
Prise RJ45		2,00	97,75	195,50 €
Prise câblée pour raccordement d'un poste de télévision à une antenne extérieure	U	1,00	97,75	97,75 €
Spot encastré dans dégagement	U	1,00	126,50	126,50 €
CUISINE :				
Simple allumage à 3 points lumineux	U	1,00	264,50	264,50 €
Simple allumage à 1 points lumineux	U	2,00	149,50	299,00 €
Prise de courant 16 Ampères + mise à la terre	U	7,00	97,75	684,25 €
Prise de courant 20 Ampères + mise à la terre	U	2,00	97,75	195,50 €
Fourniture et pose de ligne d'alimentation pour four ou appareil de cuisson	U	1,00	120,75	120,75 €
Fourniture et pose de ligne d'alimentation pour hotte aspirante	U	1,00	97,75	97,75 €
Fourniture et pose de ligne d'alimentation pour le cumulus	U	1,00	126,50	126,50 €
Spot encastré dans dégagement	U	4,00	126,50	506,00 €

SOUS-TOTAL H.T. A REPORTER**7 963,75 €**

MONTREJEAU, Le 14 DECEMBRE 22

LOT N°	5			
NATURE :	ELECTRICITE			
DESIGNATION DES ARTICLES	U	QUANTITE	P.U.	P. TOTAL
			REPORT	7 963,75 €
WC :				
Simple allumage à 1 point lumineux	U	1,00	149,50	149,50 €
SALLE D'EAU :				
Simple allumage à 2 points lumineux	U	1,00	207,00	207,00 €
Linolite sur simple allumage	U	1,00	86,25	86,25 €
Prise de courant 16 Ampères + mise à la terre	U	1,00	97,75	97,75 €
Prise de courant rasoir	U	1,00	97,75	97,75 €
Spots encastrés	U	2,00	126,50	253,00 €
CAGE D'ESCALIERS :				
Va-et-vient à 3 points lumineux	U	1,00	276,00	276,00 €
DEGAGEMENT :				
Va-et-vient à 2 points lumineux	U	1,00	258,75	258,75 €
Spots orientables	U	2,00	126,50	253,00 €
CHAMBRE 2 :				
Simple allumage à 2 points lumineux	U	2,00	207,00	414,00 €
Prise de courant 16 Ampères + mise à la terre	U	6,00	97,75	586,50 €
Prise RJ45	U	2,00	97,75	195,50 €
SALLE D'EAU :				
Simple allumage à 2 points lumineux	U	1,00	207,00	207,00 €
Linolite sur simple allumage	U	1,00	86,25	86,25 €
Prise de courant 16 Ampères + mise à la terre	U	1,00	97,75	97,75 €
Prise de courant rasoir	U	1,00	97,75	97,75 €
Spots encastrés	U	2,00	126,50	253,00 €
DIVERS				
Prévoir en début de chantier, la dépose de l'installation électrique complète.	Ens	1,00	132,25	132,25 €
Fourniture & pose d'une sonnette 2 tons basse tension	U	1,00	124,20	124,20 €
Fourniture et pose d'un sèche serviettes électrique modèle 2012 étroit de chez Atlantic ou techniquement équivalent en 500watts, de dimensions 400x1248 et constitué de: - une fonction 24h Auto chauffage - une fonction 24h Auto séchage - mode Marche Forcée 2 heures - thermostat numérique multitarif - fluide caloporteur.	U	2,00	782,00	1 564,00 €
Situation : Dans la salle d'eau.				

SOUS-TOTAL H.T. A REPORTER**13 400,95 €**

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**MAITRE D'OUVRAGE****COMMUNE DE SAINT-AVENTIN****REHABILITATION D'UN LOGEMENT****YVES-PIERRE BARRAU**
ARCHITECTE D.P.L.G.12 Place Lafayette
31210 MONTREJEAU

TEL : 05 61 95 66 12

E-MAIL: yves-pierre.barrau@wanadoo.fr

MONTREJEAU, Le 14 DECEMBRE 22**1**

LOT N°

6

NATURE :

PLOMBERIE - SANITAIRE & CHAUFFAGE

DESIGNATION DES ARTICLES	U	QUANTITE	P.U.	P. TOTAL
Fourniture et réalisation d'un réseau complet d'alimentation en eau chaude & froide, de tous les appareils sanitaires. Réseau réalisé en cuivre rouge de diamètre adapté compris tous les percements nécessaires ainsi que tous les accessoires et colliers. Départ du réseau au robinet d'arrêt général et/ou à la sortie du préparateurs ECS. Arrivée du réseau à la dernière liaison avant la robinetterie des divers appareils.	ens	1,00	1 863,00	1 863,00 €
Fourniture et mise en place d'un réseau d'évacuation des eaux vannes et usées en P.V.C de diamètre et d'épaisseur adaptés compris tous les percements nécessaires ainsi que tous les accessoires et colliers. Marque NF Me - Départ du réseau à la sortie du siphon des appareils. Arrivée du réseau : 0.50 après la sortie du bâtiment, compris les descentes verticales de l'étage et les ventilations réseaux jusqu'en toiture.	ens	1,00	1 541,00	1 541,00 €
Fourniture et pose d'un bloc-wc à sortie horizontale, sur socle en porcelaine vitrifiée modèle PRIMA de chez ALLIA ou techniquement. Compris dans la prestation, l'abattant double, les accessoires de raccordement, le raccordement au réseau et toutes sujétions de mise en oeuvre.	U	2,00	454,25	908,50 €
Fourniture et pose d'un lavabo-plan autoportant en grès modèle Sapho de chez Porcher ou techniquement équivalent. Fixation murale - Compris siphon, robinetterie mitigeur, boulons pour fixation et raccordement au réseau. Dimensions : 65x52cm -	U	2,00	828,00	1 656,00 €
Fourniture et pose d'un receveur de douche en acrylique ultra-plat - 100/100 - modèle Ultraflat réf. K517401 de chez Idéal Standard ou techniquement équivalent. Compris mitigeur mécanique chromé, support douchette + douchette + barre d'appui + bonde siphonée et raccords aux alimentations laissées en attente.	U	1,00	488,75	488,75 €
SOUS-TOTAL H.T. A REPORTER				6 457,25 €

**MONTREJEAU, Le 14 DECEMBRE 22**

LOT N°

6

NATURE :

PLOMBERIE - SANITAIRE & CHAUFFAGE

DESIGNATION DES ARTICLES	U	QUANTITE	P.U.	P. TOTAL
			REPORT	6 457,25 €
Fourniture et pose d'une paroi de douche coulissante en verre de sécurité - 1,00x2,00ht. et profilés aluminium blanc. Modèle Smart Désign réf. PA90242BTNE de chez Kinédo Douche ou techniquement équivalent.	U	1,00	1 092,50	1 092,50 €
Fourniture et pose d'un receveur de douche en acrylique ultra-plat - 120/90 - modèle Ultraflat réf. K5183 de chez Idéal Standard ou techniquement équivalent. Compris mitigeur mécanique chromé, support douchette + douchette + barre d'appui + bonde siphonoïde et raccords aux alimentations laissées en attente.	U	1,00	707,25	707,25 €
Fourniture et pose d'une paroi de douche coulissante en verre de sécurité - 1,20x2,00ht et profilés aluminium blanc. Modèle Smart Désign réf. PA90114BTNED de chez Kinédo Douche ou techniquement équivalent.	U	1,00	1 299,50	1 299,50 €
Fourniture et pose d'accessoires : - 1 miroir 120/100 - bords polies - - 1 porte-rouleau en nylon, diamètre 20 mm -	ens	2,00	126,50	253,00 €
Fourniture et pose d'un groupe VMC simple flux hygroréglable y compris installation en combles + gaines et bouches + protection électrique + interrupteur M/A.	ens	1,00	1 782,50	1 782,50 €
Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique 250 litres avec appoint de secours 1,8Kw.	U	1,00	2 875,00	2 875,00 €
NON-PREVU : l'évier, la hotte, ...				

SOUS-TOTAL H.T. A REPORTER**14 467,00 €**

MONTREJEAU, Le 14 DECEMBRE 22

LOT N°	6
NATURE :	PLOMBERIE - SANITAIRE & CHAUFFAGE

DESIGNATION DES ARTICLES	U	QUANTITE	P.U.	P. TOTAL
			REPORT	14 467,00 €
<u>CHAUFFAGE PAC avec Système gainable du 1er niveau</u>				
Fourniture et pose d'une climatisation réversible de marque DAIKIN ou techniquement équivalent, composée de : - bouches de soufflage intérieur compris caisson - 1 unité extérieure sur support mural de 10 kw minimum compris raccordement sur attente électrique - pose d'une régulation - liaison frigorifique en cuivre calorifugé M1 et électrique entre les unités (tube cuivre M1) - réseau d'évacuation des condensats par gravité sur vidange proche ou à l'extérieur de bâtiment en tube PVC Ø32mm - mise en service selon réglementation avec certificat et PV Etanchéité : mise sous pression azote, recherche de fuite, tirage au vide, charge fluide frigorigène et essais. - alimentation électrique de la PAC (unité extérieure 3 phases + neutre + terre) Compris la fourniture d'une étude afin de valider les puissances à installer. L'installation sera livrée complète et en état de fonctionnement.	ens	1,00	9 257,50	9 257,50 €
<u>CHAUFFAGE PAC avec Système multisplit des combles</u>				
Fourniture et mise en service d'un système multisplit de marque DAIKIN ou techniquement équivalent constitué de: - 1 pompe à chaleur Air/Air type RXS-L ou techniquement équivalent posé sur châssis en façade compris raccords frigorifiques et alimentation électrique - Puissance environ 3Kw (à valider par étude) - 1 unité intérieure murale dans la chambre 2 type CTXM-N/FTXM-N ou techniquement équivalent compris télécommande et raccords frigorifiques et électriques Compris évacuation des condensats siphonnés par gravité dans une vidange. Compris alimentations électriques -	ens	1,00	3 047,50	3 047,50 €

MONTANT TOTAL H.T.**26 772,00 €****T.V.A. 10%****2 677,20 €****MONTANT TOTAL T.T.C.****29 449,20 €**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

ID : 031-213104706-20221209-202270-DE



YVE

ARCHITECTE D.P.L.G.

12 Place Lafayette

31210 MONTREJEAU

TEL : 05 61 95 66 12

E-MAIL: yves-pierre.barrau@wanadoo.fr

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE SAINT-AVENTIN

REHABILITATION D'UN LOGEMENT

MONTREJEAU, Le 14 DECEMBRE 22

1

LOT N°

8

NATURE :

PEINTURE & SOLS

DESIGNATION DES ARTICLES	U	QUANTITE	P.U.	P. TOTAL
Fourniture et pose de toile de verre à peindre. Pose bord à bord. Marouflage à la spatule et passe de roulette sur le joint. Séchage de 24 heures avant la mise en peinture. Compris dans la prestation, 2 couches de peinture acrylique satinée passée au rouleau. Situation :				
- cuisine	m2	15,64	27,60	431,66 €
- chambre 1	m2	27,89	27,60	769,76 €
- salle à manger	m2	41,51	27,60	1 145,68 €
- wc	m2	6,95	27,60	191,82 €
- salle d'eau	m2	16,63	27,60	458,99 €
- cage d'escalier + palier 1er niveau compris échafaudage	m2	92,45	32,20	2 976,89 €
- cage d'escalier combles	m2	8,60	27,60	237,36 €
- dégagement	m2	20,17	27,60	556,69 €
- chambre 2	m2	34,63	27,60	955,79 €
- placards	m2	27,83	27,60	768,11 €
- salle d'eau combles + placard	m2	16,22	27,60	447,67 €
- cage d'escalier du rez-de-chaussée compris échafaudage	m2	55,76	32,20	1 795,47 €
Travaux de peinture intérieur sur support plâtre du plafond, travaux comprenant la préparation, la couche d'impression et deux couches de laque lessivable qualité alimentaire. Situation :				
- les plafonds du 1er niveau	m2	65,35	24,15	1 578,20 €
- les plafonds des combles	m2	83,11	24,15	2 007,11 €
Travaux de peinture intérieur sur supports bois neufs, travaux comprenant : - une couche d'impression après travaux préparatoires et deux couches de laque glycérophtalique satinée en finition. Situation :				
- les portes et huisseries du 1er niveau	m2	19,28	25,30	487,78 €
- les portes et huisseries des combles	m2	15,40	25,30	389,62 €
Travaux de peinture intérieur sur supports bois neufs, travaux comprenant : - une couche d'impression après travaux préparatoires et deux couches de laque glycérophtalique satinée en finition. Situation :				
- les plinthes du 1er niveau	ml	32,26	19,55	630,68 €
- les plinthes des combles	ml	60,48	19,55	1 182,38 €
SOUS-TOTAL H.T. A REPORTER				17 011,67 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

ID : 031-213104706-20221209-202270-DE

Rechercher

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE SAINT-AVENTIN

REHABILITATION D'UN LOGEMENT

YVE

ARCHITECTE D.P.L.G.

12 Place Lafayette
31210 MONTREJEAU

TEL : 05 61 95 66 12

E-MAIL: yves-pierre.barrau@wanadoo.fr

MONTREJEAU, Le 14 DECEMBRE 22

R

RECAPITULATIF

LOT N°	DESIGNATION	PAGES	MONTANT H.T.
1	DEMOLITIONS & GROS-OEUVRE		12 249,89 €
2	MENUISERIES EXTERIEURES		16 778,50 €
3	PLATRERIE SECHE & ISOLATION		25 935,33 €
4	MENUISERIES INTERIEURES		13 395,32 €
5	ELECTRICITE		15 143,20 €
6	PLOMBERIE - SANITAIRE & CHAUFFAGE		26 772,00 €
7	FAIENCE		4 703,79 €
8	PEINTURE		33 021,97 €

MONTANT TOTAL DU PROJET H.T.	148 000,00 €
T.V.A. 10%	14 800,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET T.T.C.	162 800,00 €

LOT N°	DESIGNATION	PAGES	MONTANT H.T.
	HONORAIRES DE L'ARCHITECTE : 8% du montant des travaux H.T.		11 840,00 €
	MISSION S.P.S. : 1% du montant des travaux H.T.		1 480,00 €

MONTANT TOTAL DU PROJET H.T.	13 320,00 €
T.V.A. 20%	2 664,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET T.T.C.	15 984,00 €



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 Décembre 2022
DELIBERATION N°2022-69

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Ayant pris part à la délibération : 06

DATE CONVOCATION : 03/12/2022

DATE DE PUBLICATION : 09/12/2022

DATE D'ENVOI EN S/P : 09/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de décembre à huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents TINE Jean-Claude, SANSUC Robert, BOLAND Alain, OUSTALET Léon, SICRE Richard, GABERNET Serge.

Absents : COUDIN Patrick

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T, SANSUC Robert a été élu secrétaire de séance.

Objet : Modification des statuts du SICASMIR

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 6 janvier 2022, nécessitent une modification en vue du retrait et de l'adhésion de communes.

Ainsi, lors de sa séance du 27 septembre 2022, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Ce projet de modification porte notamment :

- sur le retrait de la commune de Martisserre ;
- sur l'adhésion des communes de Barbazan, Cires, Coueilles, Mayregne, Saint-Ferréol-en Comminges, Signac ;
- sur l'adhésion de la commune de Montréjeau à la compétence optionnelle *aide et accompagnement à domicile* au 1^{er} janvier 2023.

En application des articles L5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, chaque membre du Sicasmir doit se prononcer sur cette modification.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, du 27 septembre 2022, soit jusqu'au 29 décembre 2022 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SICASMIR telle qu'elle a été votée en comité syndical le 27 septembre 2022 en vertu des articles L5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales ;



- **D'APPROUVER** le projet de statuts joint en annexe ;
- **D'ACTER** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION ADOPTEE :

à 6 voix pour - 0 voix contre - 0 voix abstention :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Claude TINE



Modèle de délibération pour les communes

Objet : Modification des statuts du SICASMIR

Madame / Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 6 janvier 2022, nécessitent une modification en vue du retrait et de l'adhésion de communes.

Ainsi, lors de sa séance du 27 septembre 2022, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Ce projet de modification porte notamment :

- sur le retrait de la commune de Martisserre ;
- sur l'adhésion des communes de Barbazan, Cires, Coueilles, Mayregne, Saint-Ferréol-en-Comminges, Signac ;
- sur l'adhésion de la commune de Montréjeau à la compétence optionnelle *aide et accompagnement à domicile* au 1^{er} janvier 2023.

En application des articles L5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, chaque membre du Sicasmir doit se prononcer sur cette modification.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, du 27 septembre 2022, soit jusqu'au 29 décembre 2022 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SICASMIR telle qu'elle a été votée en comité syndical le 27 septembre 2022 en vertu des articles L5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales
- **D'APPROUVER** le projet de statuts joint en annexe
- **D'ACTER** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- **D'AUTORISER** Madame / Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération



STATUTS
Syndicat intercommunal d'action sociale
en milieu rural

SICASMIR

Syndicat mixte fermé à la carte



ARTICLE 1 : CREATION

En application de l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un syndicat à la carte dénommé : « **Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural** » (dit **SICASMIR**), désigné ci-après sous l'appellation « **syndicat** ».

ARTICLE 2 : COLLECTIVITES ADHERENTES

Le syndicat regroupe les communes suivantes :

Agassac, Alan, Ambax, Anan, Antichan-de-Frontignes, Antignac, Arbas, Arbon, Ardiège, Arguenos, Arnaud-Guilhem, Artigue, Aspet, Aspret-Sarrat, Aulon, Aurignac, Ausseing, Ausson, Auzas, Bachas, Bagiry, Bagnères-de-Luchon, Balesta, Barbazan, Beauchalot, Belbèze-en-Comminges, Benque, Benque-Dessous-et-Dessus, Bezins-Garraux, Binos, Blajan, Boissède, Bordes-de-Rivière, Boudrac, Boulogne-sur-Gesse, Boussan, Boutx, Bouzin, Burgalays, Cabanac-Cazaux, Cardeilhac, Cassagnabère-Tournas, Cassagne, Castagnède, Castelbiague, Castelgaillard, Castéra-Vignoles, Castillon-de-Larboust, Castillon-de-Saint-Martory, Cathervielle, Cazac, Cazaril-Tambourès, Cazaunous, Cazaux-Layrisse, Cazeaux-de-Larboust, Cazeneuve-Montaut, Charlas, Chaum, Chein-Dessus, Ciadoux, Cier-de-Luchon, Cier-de-Rivière, Cierp-Gaud, Cires, Clarac, Coueilles, Couret, Cuguron, Encausse-les-Thermes, Eoux, Escanecrabe, Escoulis, Esparron, Estadens, Estancarbon, Esténos, Eup, Figarol, Fos, Fougaron, Francazal, Franquevielle, Fonsac, Frontignan-de-Comminges, Frontignan-Savès, Galié, Ganties, Garin, Génos, Gensac-de-Boulogne, Gouaux-de-Larboust, Gouaux-de-Luchon, Goudex, Gourdan-Polignan, Guran, Herran, His, Huos, Izaut-de-l'Hôtel, Jurvielle, Juzet-d'Izaut, Juzet-de-Luchon, L'Isle-en-Dodon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Labastide-Paumès, Labroquère, Laffite-Toupière, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcan, Larroque, Latoue, Le Cuing, Le Fréchet, Lécussan, Lège, Les Tourreilles, Lespiteau, Lespugue, Lestelle-de-Saint-Martory, Liéoux, Lilhac, Lodes, Loudet, Lourde, Luscan, Malvezie, Mancieux, Mane, Marignac, Marsoulas, Martres-de-Rivière, Mauvezin, Mayregne, Mazères-sur-Salat, Melles, Milhas, Mirambeau, Miramont-de-Comminges, Molas, Moncaup, Mondilhan, Mont-de-Galié, Montastruc-de-Salies, Montauban-de-Luchon, Montbernard, Montespan, Montesquieu-Guittaut, Montgaillard-de-Salies, Montgaillard-sur-Save, Montmaurin, Montoulieu-Saint-Bernard, Montréjeau, Montsaunès, Moustajon, Nénigan, Nizan-Gesse, Oô, Ore, Payssous, Péguilhan, Peyrissas, Peyrouzet, Pointis-de-Rivière, Pointis-Inard, Ponlat-Taillebourg, Portet-d'Aspet, Portet-de-Luchon, Poubeau, Proupiary, Puymaurin, Razecueillé, Régades, Rieucazé, Riolas, Roquefort-sur-Garonne, Rouède, Saint-André, Saint-Aventin, Saint-Béat-Lez, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Elix-Séglan, Saint-Ferréol-en-Comminges, Saint-Frajou, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Lary-Boujean, Saint-Laurent, Saint-Loup-en-Comminges, Saint-Mamet, Saint-Marcet, Saint-Martory, Saint-Médard, Saint-Paul-d'Oueil, Saint-Pé-d'Ardet, Saint-Pé-Delbosc, Saint-Plancard, Saleich, Salerm, Salies-du-Salat, Salles-et-Pratviel, Saman, Samouillan, Sarrecave, Sarremezan, Sauveterre-de-Comminges, Saux-et-Pomarède, Savarthès, Sédeilhac, Seilhan, Sengouagnet, Sepx, Signac, Sode, Soueich, Terrebasse, Touille, Trébons-de-Luchon, Urau, Valcabrère, Valentine, Villeneuve-de-Rivière, Villeneuve-Lécussan.

et la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, en représentation-substitution des communes comme détaillé à l'article 6.



ARTICLE 3 :

OBJET

Le syndicat a pour objet le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ou en perte d'autonomie temporaire ou durable ou en difficulté sociale ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affections apparentées ou maladies neuro-dégénératives ou apparentées.

A titre accessoire, le syndicat est autorisé à réaliser des actions, dans le cadre de ses compétences, en faveur de la prévention du vieillissement et de la fragilité, du maintien de l'autonomie, du renforcement du lien social à destination des actifs et des retraités, notamment de l'aide à la maîtrise des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication (NTIC) et de la dématérialisation informatique, de tout projet en faveur des Aidants et de tout projet lié à l'intergénérationnel.

COMPETENCES :

A - Le syndicat exerce les compétences OBLIGATOIRES suivantes au lieu et place de toutes les communes membres :

- création, acquisition, construction et gestion d'équipements sociaux et médico-sociaux et de logements individuels ou collectifs destinés à l'hébergement, à l'accueil de jour ou temporaire des personnes handicapées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affections apparentées ou maladies neuro-dégénératives.
- aide aux aidants.

Compétences désignées dans le tableau figurant article 6 sous le terme « Établissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants »

B- Le syndicat exerce les compétences OPTIONNELLES suivantes :

- accompagnement et aide à domicile,
- soins infirmiers à domicile.

C- Prestations de services :

Le syndicat est habilité à réaliser toutes prestations de services au profit des communes incluses dans son périmètre ou extérieures à celui-ci, de toutes autres collectivités et établissements publics ainsi qu'au profit de personnes privées (particuliers ou personnes morales), sous réserve que ces prestations soient accessoires à ses missions statutaires précisées au A et B ci-dessus.

En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre le syndicat et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

ARTICLE 4 : SIÈGE

Le siège du syndicat est fixé au 14, rue Robert Schumann 31800 SAINT-GAUDENS.



ARTICLE 5 : DURÉE

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : DETAIL DES COMPETENCES TRANSFEREES PAR CHAQUE COMMUNE

	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
1.	AGASSAC	X	-	-
2.	ALAN	X	-	-
3.	AMBAX	X	-	-
4.	ANAN	X	-	-
5.	ANTICHAN-DE-FRONTIGNES	X	-	X
6.	ANTIGNAC	X	-	-
7.	ARBAS	X	-	-
8.	ARBON	X	-	-
9.	ARDIEGE	X	-	X
10.	ARGUENOS	X	-	-
11.	ARNAUD-GUILHEM	X	-	-
12.	ARTIGUE	X	-	-
13.	ASPET	X	-	-
14.	ASPRET-SARRAT	X	X	X
15.	AULON	X	-	-
16.	AURIGNAC	X	-	-
17.	AUSSEING	X	-	-
18.	AUSSON	X	X	X
19.	AUZAS	X	-	-
20.	BACHAS	X	-	-
21.	BAGIRY	X	-	-
22.	BAGNERES-DE-LUCHON	X	-	-
23.	BALESTA	X	X	X
24.	BARBAZAN	X	-	-
25.	BEAUCHALOT	X	-	-
26.	BELBEZE-EN-COMMINGES	X	-	-
	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile

27.	BENQUE	X	-	-
28.	BENQUE DESSOUS-ET-DESSUS	X	-	-
29.	BEZINS-GARRAUX	X	-	-
30.	BINOS	X	-	-
31.	BLAJAN	X	-	-
32.	BOISSEDE	X	-	-
33.	BOULOGNE-SUR-GESSE	X	-	-
34.	BORDES-DE-RIVIERE	X	X	X
35.	BOUDRAC	X	X	X
36.	BOUSSAN	X	-	-
37.	BOUTX	X	-	-
38.	BOUZIN	X	-	-
39.	BURGALAYS	X	-	-
40.	CABANAC-CAZAUX	X	-	-
41.	CARDEILHAC	X	-	-
42.	CASSAGNABERE-TOURNAS	X	-	-
43.	CASSAGNE	X	-	-
44.	CASTAGNEDE	X	-	-
45.	CASTELBIAGUE	X	-	-
46.	CASTELGAILLARD	X	-	-
47.	CASTERA-VIGNOLES	X	-	-
48.	CASTILLON-DE-LARBOUST	X	-	-
49.	CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY	X	-	-
50.	CATHERVIELLE	X	-	-
51.	CAZAC	X	-	-
52.	CAZARIL-TAMBOURES	X	X	X
53.	CAZAUNOUS	X	-	-
54.	CAZAUX-LAYRISSE	X	-	-
55.	CAZEAUX-DE-LARBOUST	X	-	-
56.	CAZENEUVE-MONTAUT	X	-	-
57.	CHARLAS	X	-	-
	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
58.	CHAUM	X	-	-
59.	CHEIN-DESSUS	X	-	-
60.	CIADOUX	X	-	-
61.	CIER-DE-LUCHON	X	-	-
62.	CIER-DE-RIVIERE	X	-	X
63.	CIERP-GAUD	X	-	-
64.	CIRES	X	-	-
65.	CLARAC	X	X	X
66.	COUEILLES	X	-	-



67.	COURET	X	-	-
68.	CUGURON	X	X	X
69.	LE CUIING	X	X	X
70.	ENCAUSSE-LES-THERMES	X	-	-
71.	EOUX	X	-	-
72.	ESCANECRABE	X	-	-
73.	ESCOULIS	X	-	-
74.	ESPARRON	X	-	-
75.	ESTADENS	X	-	-
76.	ESTANCARBON	X	X	X
77.	ESTENOS	X	-	-
78.	EUP	X	-	-
79.	FIGAROL	X	-	-
80.	FOS	X	-	-
81.	FOUGARON	X	-	-
82.	FRANCAZAL	X	-	-
83.	FRANQUEVIELLE	X	X	X
84.	FRONSAC	X	-	-
85.	FRONTIGNAN DE COMMINGES	X	-	-
86.	FRONTIGNAN-SAVES	X	-	-
87.	GALIE	X	-	-
88.	GANTIES	X	-	-
	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
89.	GARIN	X	-	-
90.	GENOS	X	-	X
91.	GENSAC-DE-BOULOGNE	X	-	-
92.	GOUAUX-DE-LARBOUST	X	-	-
93.	GOUAUX-DE-LUCHON	X	-	-
94.	GOUDEX	X	-	-
95.	GOURDAN-POLIGNAN	X	-	X
96.	GURAN	X	-	-
97.	HERRAN	X	-	-
98.	HIS	X	-	-
99.	HUOS	X	-	X
100.	IZAUT-DE-L'HOTEL	X	-	-
101.	JURVIELLE	X	-	-
102.	JUZET-D'IZAUT	X	-	-
103.	JUZET-DE-LUCHON	X	-	-
104.	L'ISLE-EN-DODON	X	-	-
105.	LABARTHE-INARD	X	X	X
106.	LABARTHE-RIVIERE	X	X	X
107.	LABASTIDE-PAUMES	X	-	-

108.	LABROQUERE	X	-	-
109.	LAFFITE-TOUPIERE	X	-	-
110.	LALOURET-LAFFITEAU	X	X	X
111.	LANDORTHE	X	X	X
112.	LARCAN	X	X	X
113.	LARROQUE	X	-	-
114.	LATOUE	X	-	-
115.	LE FRECHET	X	-	-
116.	LECUSSAN	X	X	X
117.	LEGE	X	-	-
118.	LESPITEAU	X	X	X
119.	LESPUGUE	X	-	-
	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
120.	LESTELLE-DE-ST-MARTORY	X	-	-
121.	LIEOUX	X	X	X
122.	LILHAC	X	-	-
123.	LODES	X	X	X
124.	LOUDET	X	X	X
125.	LOURDE	X	-	-
126.	LUSCAN	X	-	-
127.	MALVEZIE	X	-	X
128.	MANCIOUX	X	-	-
129.	MANE	X	-	-
130.	MARIGNAC	X	-	-
131.	MARSOULAS	X	-	-
132.	MARTRES-DE-RIVIERE	X	-	X
133.	MAUVEZIN	X	-	-
134.	MAYREGNE	X	-	-
135.	MAZERES-SUR-SALAT	X	-	-
136.	MELLES	X	-	-
137.	MILHAS	X	-	-
138.	MIRAMBEAU	X	-	-
139.	MIRAMONT-DE-COMMINGES	X	X	X
140.	MOLAS	X	-	-
141.	MONCAUP	X	-	-
142.	MONDILHAN	X	-	-
143.	MONT-DE-GALIE	X	-	-
144.	MONTASTRUC-DE-SALIES	X	-	-
145.	MONTAUBAN-DE-LUCHON	X	-	-
146.	MONTBERNARD	X	-	-
147.	MONTESPAN	X	-	-
148.	MONTESQUIEU-GUITTAUT	X	-	-



149.	MONTGAILLARD-DE-SALIES	X	-	-
150.	MONTGAILLARD-SUR-SAVE	X	-	-
	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
151.	MONTMAURIN	X	-	-
152.	MONTOULIEU-ST-BERNARD	X	-	-
153.	MONTREJEAU	X	X	X
154.	MONTSAUNES	X	-	-
155.	MOUSTAJON	X	-	-
156.	NENIGAN	X	-	-
157.	NIZAN-GESSE	X	-	-
158.	OÔ	X	-	-
159.	ORE	X	-	-
160.	PAYSSOUS	X	-	X
161.	PEGUILHAN	X	-	-
162.	PEYRISSAS	X	-	-
163.	PEYROUZET	X	-	-
164.	POINTIS-DE-RIVIERE	X	-	X
165.	POINTIS-INARD	X	X	X
166.	PONLAT-TAILLEBOURG	X	X	X
167.	PORTET D'ASPET	X	-	-
168.	PORTET-DE-LUCHON	X	-	-
169.	POUBEAU	X	-	-
170.	PROUPIARY	X	-	-
171.	PUYMAURIN	X	-	-
172.	RAZECUEILLE	X	-	-
173.	REGADES	X	X	X
174.	RIEUCAZE	X	X	X
175.	RIOLAS	X	-	-
176.	ROQUEFORT-SUR-GARONNE	X	-	-
177.	ROUEDE	X	-	-
178.	SAINT-ANDRE	X	-	-
179.	SAINT-AVENTIN	X	-	-
180.	SAINT-BEAT-LEZ	X	-	-
181.	ST-BERTRAND-DE-COMMINGES	X	-	-
	COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles	
		Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile
182.	SAINT-ELIX-SEGLAN	X	-	-
183.	SAINT-FERREOL-EN-COMMINGES	X	-	-

184.	SAINT-FRAJOU	X	-	-
185.	SAINT-GAUDENS	X	X	X
186.	SAINT-IGNAN	X	X	X
187.	SAINT-LARY-BOUJEAN	X	-	-
188.	SAINT-LAURENT	X	-	-
189.	SAINT-LOUP-EN-COMMINGES	X	-	-
190.	SAINT-MAMET	X	-	-
191.	SAINT-MARCET	X	X	X
192.	SAINT-MARTORY	X	-	-
193.	SAINT-MEDARD	X	-	-
194.	SAINT-PAUL-D'OUAIL	X	-	-
195.	SAINT-PE-D'ARDET	X	-	X
196.	SAINT-PE-DELBOSC	X	-	-
197.	SAINT-PLANCARD	X	X	X
198.	SALEICH	X	-	-
199.	SALERM	X	-	-
200.	SALIES-DU-SALAT	X	-	-
201.	SALLES-ET-PRATVIEL	X	-	-
202.	SAMAN	X	-	-
203.	SAMOUILLAN	X	-	-
204.	SARRECAVE	X	-	-
205.	SARREMEZAN	X	-	-
206.	SAUVETERRE-DE-COMMINGES	X	-	X
207.	SAUX-ET-POMAREDE	X	X	X
208.	SAVARTHES	X	X	X
209.	SEDEILHAC	X	X	X
210.	SEILHAN	X	-	X
211.	SENGOUAGNET	X	-	-
212.	SEPX	X	-	-
COLLECTIVITES	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles		
	Etablissements ou équipements médico-sociaux. Aides aux aidants	Accompagnement et aide à domicile	Soins infirmiers à domicile	
213.	SIGNAC	X		
214.	SODE	X	-	-
215.	SOUEICH	X	-	-
216.	TERREBASSE	X	-	-
217.	TOUILLE	X	-	-
218.	LES TOURREILLES	X	X	X
219.	TREBONS-DE-LUCHON	X	-	-
220.	URAU	X	-	-
221.	VALCABRERE	X	-	-
222.	VALENTINE	X	X	X
223.	VILLENEUVE-DE-RIVIERE	X	X	X
224.	VILLENEUVE-LECUSSAN	X	X	X



225.	Communauté de communes CAGIRE GARONNE SALAT		<p>Représentation substitution pour les 21 communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ●Arbas, ●Arbon, ●Arguenos, ●Aspet, ●Cabanac-Cazaux, ●Cazaunous, ●Chein-Dessus, ●Couret, ●Encausse-les-Thermes, ●Estadens, ●Fougaron, ●Ganties, ●Herran, ●Izaut-de-l'Hôtel, ●Juzet-d'Izaut, ●Milhas, ●Moncaup, ●Portet-d'Aspet, ●Razecueillé, ●Sengouagnet, ●Soueich 	<p>Représentation substitution pour les 33 communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ●Arbas, ●Arbon, ●Arguenos, ●Arnaud-Guilhem, ●Aspet, ●Auzas, ●Beauchalot, ●Cabanac-Cazaux, ●Castillon-de-Saint-Martory, ●Cazaunous, ●Chein-Dessus, ●Couret, ●Encausse-les-Thermes, ●Estadens, ●Fougaron, ●Ganties, ●Herran, ●Izaut-de-l'Hôtel, ●Juzet-d'Izaut, ●Lafitte-Toupière, ●Le Fréchet, ●Lestelle-de-Saint-Martory, ●Mancioux, ●Milhas, ●Moncaup, ●Portet-d'Aspet, ●Propiary, ●Razecueillé, ●Saint-Martory, ●Saint-Médard, ●Sengouagnet, ●Sepx, ●Soueich
------	--	--	--	---

ARTICLE 7 : TRANSFERT DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Tout transfert d'une compétence optionnelle par une collectivité membre s'effectue par simple délibération de la collectivité dans les conditions suivantes :

- 1) Le transfert peut porter sur une ou plusieurs compétences optionnelles telles que définies à l'article 3 B.**
- 2) Le transfert prend effet après délibération de la collectivité adhérente décidant du transfert et accord du comité syndical.**
- 3) La nouvelle répartition de la contribution des collectivités aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée dans les conditions prévues à l'article 12.**
- 4) Les autres modalités de transfert non prévues par les présents statuts sont définies par le comité syndical.**
- 5) La nouvelle répartition des voix ou de sièges au comité syndical résultant d'un transfert de compétence est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.**

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'autorité exécutive de la collectivité concernée au président du syndicat. Celui-ci en informe l'autorité exécutive de chacune des collectivités membres.

ARTICLE 8 : REPRISE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Les compétences optionnelles sont reprises dans les conditions suivantes :

- 1) La reprise peut concerner n'importe quelle compétence à caractère optionnel défini à l'article 3.**
- 2) La reprise prend effet après délibération de la collectivité adhérente portant reprise de la compétence et accord du comité syndical.**
- 3) Les équipements réalisés par le syndicat sur le territoire de la commune reprenant la compétence demeurent la propriété du syndicat. Toutefois, certains équipements intéressant la compétence reprise peuvent, en accord avec le syndicat, devenir propriété de la commune reprenant la compétence à condition que ces équipements restent affectés à l'utilité publique et soient principalement destinés à ses habitants.**
- 4) La collectivité reprenant une compétence au syndicat continue de participer au remboursement des emprunts contractés par le syndicat pendant la période au cours de laquelle elle avait transféré cette compétence à cet établissement, jusqu'au remboursement complet desdits emprunts. Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lors du vote du budget.**
- 5) La nouvelle répartition des voix ou de sièges au comité syndical résultant de la reprise d'une compétence est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.**
- 6) La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est dit à l'article 12.**



7) Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par des délibérations concordantes du comité syndical et de la commune reprenant la compétence.

La délibération de la collectivité portant reprise de compétence est notifiée par l'autorité exécutive au président du syndicat. Celui-ci en informe l'autorité exécutive de chacune des collectivités membres.

ARTICLE 9 : REPRÉSENTATION

1) Le comité syndical est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre.

En application des dispositions qui précèdent, la représentation au sein du syndicat est la suivante :

- les communes sont représentées par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, élus par les conseils municipaux, quelle que soit la population et le nombre de compétences transférées,
- les EPCI sont représentés par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque commune membre de l'EPCI, quelle que soit la population et le nombre de compétences transférées, dans les conditions suivantes :
 - dans le cas de l'adhésion directe d'un EPCI, par deux délégués (titulaires et suppléants) pour chaque commune membre de cet EPCI
 - dans le cas de la représentation substitution d'un EPCI par autant de délégués (titulaires et suppléants) qu'en avait l'ensemble des communes de cet EPCI.

ARTICLE 10 : BUREAU

Le bureau est composé :

- du Président,
- d'un nombre de vice-présidents déterminé par le comité syndical,
- d'autres membres.

La composition du comité syndical et de son bureau sont régies par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 : FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales :

1) Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités :

- l'élection du président et des membres du bureau,
- le vote du budget,
- l'approbation du compte administratif et du compte de gestion,
- les modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.



2) Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les collectivités concernées par l'affaire mise en délibération.

3) Le président prend part à tous les votes sauf pour le compte administratif et lorsqu'il est personnellement intéressé par l'affaire.

ARTICLE 12 : BUDGET DU SYNDICAT

Les recettes du budget du syndicat sont celles visées à l'article L.5212-19 du code général des collectivités territoriales et comprennent :

- La contribution des collectivités aux dépenses d'administration générale du syndicat est fixée par l'organe délibérant du syndicat selon les modalités suivantes :

- en fonction de la ou des compétences transférées par chacune des collectivités,
- au prorata de la population de chacune des collectivités authentifiée par le plus récent décret.

La contribution des collectivités membres présente un caractère obligatoire. Elle est appelée après le vote du budget du syndicat.

- Les sommes qu'il reçoit par arrêtés du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou d'autres administrations publiques ;
- Les sommes qu'il reçoit des associations, des particuliers, en échange d'un service ;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du département et des communes ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Les produits des dons et legs.

ARTICLE 13 : ADHESION D'UNE COMMUNE

L'adhésion d'une commune au syndicat s'effectue dans les conditions de l'article L 5211-18 du CGCT.

L'adhésion prend effet à la date de l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 14 : RETRAIT

Toute collectivité membre peut solliciter à tout moment son retrait du syndicat dans les conditions fixées à l'article L 5211-19 du CGCT et L 5212-30 CGCT.

Le retrait prend effet à la date de l'arrêté préfectoral.

Article 15 : EXTENSION DE PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT

Lorsque le périmètre géographique d'un groupement membre du syndicat est appelé, pour quelque cause que ce soit (extension de périmètre, fusion, substitution de membre...) à différer du périmètre sur lequel le syndicat exerce les compétences que ce membre lui a transférées, le syndicat peut procéder à une extension de son périmètre d'intervention à ce nouveau territoire dans les conditions suivantes :

- l'extension de périmètre géographique peut être opérée à tout moment par un membre du syndicat par délibération concordante de l'organe délibérant de ce membre et du comité syndical du syndicat,



- l'extension du périmètre géographique prend effet à la date fixée par l'organe délibérant du syndicat, sans pour autant pouvoir être rétroactif ;
- cette extension du périmètre d'intervention du syndicat sera, dans un souci d'information des tiers, constatée par le représentant de l'Etat dans le plus proche arrêté préfectoral qu'il sera amené à prendre concernant le syndicat.

ARTICLE 16 : ADHÉSION À UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

L'adhésion du syndicat à un EPCI est décidée par le comité syndical statuant à la majorité simple

ARTICLE 17 : ANNEXION DES STATUTS

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des collectivités décidant de leur modification.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 Décembre 2022
DELIBERATION N°2022-68CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07

DATE CONVOCATION : 03/12/2022

En exercice : 07

DATE DE PUBLICATION : 09/12/2022

Ayant pris part à la délibération : 06

DATE D'ENVOI EN S/P : 09/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de décembre à huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents TINE Jean-Claude, SANSUC Robert, BOLAND Alain, OUSTALET Léon, SICRE Richard, GABERNET Serge.

Absents : COUDIN Patrick

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T, SANSUC Robert a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE COMPTES DE TIERS

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de dettes.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Un courriel de la perception de Bagnères de Luchon rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 %.

L'absence de provision est signalée sur l'état des anomalies comptables issu d'Hélios.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

L'objectif d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, Monsieur le maire propose de provisionner la somme de 18 061.37 €, correspondant à 20 % du montant des factures suivantes :



					MONTANT TOTAL A PROVISIONNER (calcul au taux de 20%)	18 061,37	
DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
BROUSSARD ODELIA	T-88	28/06/2017	4116	79,86	SATD bancaire positive sans provision - 17/11/21	15,97	0,00
CARRERE MARION	T-45	19/05/2016	4116	355,00	SATD (en cours) 21/12/2021	71,00	0,00
GIMENEZ MORGAN	T-47	19/05/2016	4116	970,00	SATD Positive 28/12/2021	194,00	0,00
GUILPAIN JULIEN	T-106	05/06/2018	4116	1 186,00	SATD (en cours) 08/02/2022	237,20	0,00
HAUVILLER STEVEN	T-76	28/06/2017	4116	1 105,55	SATD (en cours) 08/02/2022	221,11	0,00
PEREZ ANTHONY	T-92	13/08/2015	4116	490,67	SATD (en cours) 26/01/2022	98,13	0,00
QUEYROY MARIE PIERRE	T-47	05/03/2020	4116	1 210,00	SATD Positive 23/12/2021	242,00	0,00
SAINT MARTIN SONIA	T-37	13/02/2019	4116	305,00	SATD (en cours) 08/02/2022	61,00	0,00
SIGAS	T-147	31/12/2012	4116	20 113,44	Mise en demeure personnes publiques notifié - 29/09/21	4 022,69	0,00
SIGAS LUCHON SUPER PYRENEZ VOUS	T-133	27/10/2016	46726	233,00	Mise en demeure personnes publiques notifié - 29/09/21	0,00	46,60
SIGAS SUPERBAGNERES	T-144	23/07/2018	4116	63 939,00	Mise en demeure personnes publiques notifié - 29/09/21	12 787,80	0,00
SMO EX SIGAS	T-153	14/10/2014	46726	205,00	Mise en demeure personnes publiques notifié - 29/09/21	0,00	41,00
TONI ALAIN	T-66	24/04/2018	4116	114,35	SATD employeur négative - 05/01/22	22,87	0,00
Total à provisionner						17 973,77	87,60

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L23212, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré :

- **DECIDE** de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 18 061.37 € pour des créances réputées non recouvrables,
- **DECIDE** d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget général de la commune,
- **PRECISE** que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être

DELIBERATION ADOPTEE :

à 6 voix pour - 0 voix contre - 0 voix abstention :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Claude TINE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 Décembre 2022
DELIBERATION N°2022-67

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Ayant pris part à la délibération : 06

DATE CONVOCATION : 03/12/2022

DATE DE PUBLICATION : 09/12/2022

DATE D'ENVOI EN S/P : 09/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de décembre à huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents TINE Jean-Claude, SANSUC Robert, BOLAND Alain, OUSTALET Léon, SICRE Richard, GABERNET Serge.

Absents : COUDIN Patrick

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T, SANSUC Robert a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2022

Afin de pouvoir procéder à l'équilibre budgétaire du chapitre 12 il convient d'adopter les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Diminution de crédits dépenses	Augmentation de crédits dépenses
Article 22	7 000 €	
Chapitre 12		
Article 6336		100 €
Article 6411		800 €
Article 6413		2 100 €
Article 6451		700 €
Article 6453		700 €
Article 6454		140 €
Article 6456		660 €
Article 6478		1 800 €

APPROUVE la diminution et l'augmentation de crédits ainsi présentées ;

- VALIDE la décision modificative numéro 2 ;
- AUTORISE le maire à réaliser et signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

DELIBERATION ADOPTEE :

à 6 voix pour - 0 voix contre - 0 voix abstention :

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Claude TINE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 Décembre 2022
DELIBERATION N°2022-66

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afférents au Conseil Municipal : 07

DATE CONVOCATION : 03/12/2022

En exercice : 07

DATE DE PUBLICATION : 09/12/2022

Ayant pris part à la délibération : 06

DATE D'ENVOI EN S/P : 09/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de décembre à huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. TINE Jean-Claude, maire de la commune.

Présents TINE Jean-Claude, SANSUC Robert, BOLAND Alain, OUSTALET Léon, SICRE Richard, GABERNET Serge.

Absents : COUDIN Patrick

En vertu de l'article 2121-15 du C.G.C.T, SANSUC Robert a été élu secrétaire de séance.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement d'activités au niveau des services techniques de la commune et notamment l'adressage des rues.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide le recrutement d'un agent contractuel,
- Précise le cadre d'emploi : adjoint technique territorial,
- Précise la qualité du poste : agent d'entretien communal,
- Précise la rémunération : échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial
- Valide la période d'emploi pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité du 12 Décembre 2022 au 25 Décembre inclus.
- Valide l'éventuelle reconduction du contrat dans les délais de prévenance prévus par la loi,
- Fixe la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- Précise que les crédits correspondants à la rémunération sont inscrits au budget.

DELIBERATION ADOPTEE :

à 6 voix pour - 0 voix contre - 0 voix abstention :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Claude TINE



